

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES
POUR LA REALISATION DES ETUDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE FAISABILITE POUR LE PROGRAMME
« ENVIE DE VILLE »
Entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Et
La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE
A.90589 – C.99466

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Alexis Rouque, Directeur régional, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur Le Directeur Général en date du 27 février 2025.

Ci-après dénommée « La Caisse des Dépôts »
Ou indifféremment la « Banque des Territoires »

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13002 Marseille, représentée par sa présidente Martine VASSAL dûment habilitée à signer par délibération du Conseil métropolitain.

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

Ci-après désignées conjointement les " Parties" et individuellement une "Partie"

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec 10 partenaires se sont donnés comme ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « Envie de Ville ».

Cette ambition a été formalisée en 2018, par le conventionnement partenarial « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

En septembre 2022 les partenaires ont souhaité mettre en œuvre une expérimentation d'un an pour mettre à l'épreuve la méthodologie opérationnelle en accompagnant 6 communes présélectionnées, depuis 15 communes sont accompagnées par les partenaires.

Parmi ces partenaires, la Caisse des dépôts a souhaité accompagner la Métropole, par la participation aux comités de suivi, et un soutien en ingénierie pour le cofinancement d'études urbaines.

Les Parties ont conclu, le 31 mars 2022, une convention de cofinancement d'études -référéncée A90589 C99466- pour la réalisation des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faisabilité pour le programme « Envie de Ville » afin de réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2025.

Les Parties ont décidé de proroger cette Convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Cet Avenant n°1 (ci-après l' « Avenant n°1 »), a pour objet de proroger la durée de cofinancement d'études, de permettre le cofinancement d'études issu des différents Accord Cadre de la Direction de l'Aménagement et Programmation Urbaine et de redéfinir les modalités de versement des subventions.

Article 2 : Modification de l'article 7 « Durée de la convention »

L'article 7 est modifié, comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera le 31 décembre 2026, sous réserve des articles, 5 et 6 (confidentialité et communication), dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la présente convention. »

Article 3 : Modalités de réalisation de l'Etude

L'Avenant n°1 permet à la Métropole de sélectionner les prestataires des études diligentées dans les marchés de prestations intellectuelles de la Direction de l'Aménagement et Programmation Urbaine.

Le suivi des études se déroulera pendant les bilatérales organisées entre les parties dans le cadre de l'animation du dispositif.

Les résultats attendus et le calendrier des études seront définis dans chacun des Marchés subséquents.

Article 4 : Modalités financières

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces études ainsi que le montant de la subvention restent inchangés.

L'Avenant n°1 fait évoluer les modalités de versement de la subvention.

Un premier versement de 125 000€ a été effectué à la signature de la Convention initiale.

Le reste de l'enveloppe sera répartie annuellement comme suit :

- 62 500€ en 2025
- 62 500€ en 2026

Un versement équivalent à 50% de l'enveloppe annuelle pourra être sollicité chaque semestre par la Métropole sur constatation de la consommation d'au moins 80% du versement précédent.

Le solde sera versé après la présentation à la Caisse des dépôts, du dernier livrable.

Article 5 : Articles inchangés

Le présent Avenant n°1 modifie l'Article 2, 4 et 7 de la Convention. Les autres dispositions et articles de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole après qu'il ait été signé par l'ensemble des représentants légaux des signataires et prendra fin conformément à l'article 2 du présent Avenant n°1. Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par les deux Parties.

Fait à Marseille en 2 exemplaires, Le 31 mars 2025

**Pour la Caisse des Dépôts et
Consignations**

Pour la Métropole Aix-Marseille- Provence

**Le Directeur régional
Alexis ROUQUE**

**La Présidente
Martine VASSAL**